

2^{ème} Édition

SALON DU VÉHICULE D'OCCASION

AU PARC DES EXPOSITIONS

DE SAINT-ETIENNE - HALL B



du 9 au 11
Février 2018



Dossier d'admission exposants

Salon du Véhicule d'Occasion

9 - 10 - 11 Février 2018
Hall B - Parc des Expositions de Saint-Etienne

DEMANDE
D'ADMISSION

RAISON SOCIALE : _____
Adresse : _____
Nom et prénom du responsable : _____
Tél : _____ Portable : _____
Email : _____ Site web : _____

Tout véhicule d'occasion exposé devra avoir plus de 3 mois ou plus de 2.000 kms.

EMPLACEMENT	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
VÉHICULES EXPOSÉS - HALL B	70,00 €
Options :			
- Branchement électrique 6 KW	173,00 €
- Branchement électrique 10 KW	182,00 €
- Connexion Wifi, par poste	25,00 €
- Moquette	4,50 € / m ²
- Totem pour éclairage	185,00 €
- Réserve de 1 m ² avec porte fermant à clé	160,00 €
PAIEMENT			
Pour être validée, toute demande d'admission doit obligatoirement être accompagnée de 30% du montant total TTC, le solde TTC restant dû au plus tard le 1^{er} janvier 2018 .			Total HT
Ceci n'est pas une facture. Elle vous parviendra après acceptation de votre participation et validera celle-ci.			TVA 20%
			Total TTC
			Acompte 30 %
			Solde restant dû

MODE DE RÈGLEMENT ACCEPTÉ

- Chèque libellé à l'ordre de Saint-Etienne Parc-Expo ou par Carte Bancaire en nos bureaux
- Virement bancaire sur notre compte, Crédit Agricole Loire Haute-Loire
IBAN :FR76 1450 6000 4407 6800 9000 084
BIC :AGRIFRPPP845

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je m'engage à respecter le règlement intérieur du salon et à ne présenter que des véhicules de plus de 3 mois ou de plus de 2.000 kms.

Fait à
Le
Signature

Cachet de la société

REGLEMENT DU SALON DU VEHICULE D'OCCASION

Le Parc des Expositions de Saint-Etienne organise un salon du Véhicule d'Occasion.

Les horaires sont les suivants :

- vendredi 9 février : 14H - 19H
- samedi 10 février : 10H - 19H
- dimanche 11 février : 10H - 18H

Ce salon est régi par le présent règlement intérieur et par le règlement général UNIMEV.

DEMANDE DE PARTICIPATION ATRIIBUTION DES STANDS

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire de demande d'admission. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer.

L'organisateur instruit les demandes de participation et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

L'organisateur est le seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. L'organisateur se réserve donc le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation.

Les demandes de participation sont, sous peine de rejet immédiat, accompagnées du règlement d'un acompte équivalent à 30% du montant total. Le solde restant du étant à régler au plus tard le 30 janvier 2018.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Il pourra à tout moment modifier l'importance ou la situation des stands. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Les emplacements réservés à chacune des sociétés exposantes sont attribués suivant l'ordre d'arrivée des demandes d'admission. L'organisateur s'efforcera de tenir compte du souhait exprimé par les exposants.

MONTAGE, INSTALLATION

Les emplacements proposés ne sont pas équipés (sans structures, ni moquette, ni arrivées électriques)

Les véhicules devront être installés le jeudi 8 février de 8h à 18h.

OCCUPATION ET UTILISATION DES STANDS

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande de participation. Les véhicules présentés devront avoir plus de 3 mois ou plus de 2000 kms.

ACCES A LA MANIFESTATION

L'entrée à ce salon sera gratuite.

L'organisateur mettra à disposition deux badges exposant gratuits par stand. Ils pourront être retirés le jour de l'installation au matin, au commissariat général.

ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les véhicules et objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé dégage de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

DEMONTAGE DES STANDS EN FIN DE MANIFESTATION

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, devra être faite par les soins des exposants à partir du lundi 12 février 8h.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront mises à la charge des exposants responsables sur présentation de justificatifs.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

Toute annulation de participation d'un exposant devra être signalée par lettre recommandée.

Si l'annulation intervient plus de 60 jours avant la date du salon un montant forfaitaire sera retenu (140 euros HT). Après cette date l'acompte restera acquis à l'organisateur en plus des 140 € HT. Si l'annulation intervient moins de 40 jours avant le salon, la totalité du montant du stand restera due.

1 - Procédure administrative

1-1 Déclaration

- Toute présentation et démonstration d'appareillage technique est réalisable sous l'entière responsabilité de l'exposant et fait l'objet d'une déclaration à l'organisateur, afin d'obtenir l'avis de la Commission de Sécurité (c.f. Formulaire).
- Ces informations doivent être transmises 1 mois avant le début de la Manifestation au chargé de sécurité, avec la notice technique de l'appareil en question.

1-2 CAS SPÉCIFIQUES SOUMIS À L'AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

- Moteurs thermiques ou à combustion : gaz de combustion évacués vers l'extérieur.
- Substances radioactives - rayons X : stands concernés construits et aménagés en matériau classé M1.
- Lasers : le public ne doit pas être soumis à son faisceau direct ou réfléchi.
- Liquides inflammables.

1-3 PRODUITS STRICTEMENT INTERDITS

- Distribution d'échantillon ou produit contenant un gaz inflammable,
- Ballons gonflés avec gaz inflammable ou toxique,
- Articles en celluloïd,
- Artifices pyrotechniques et explosifs,
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther, acétone,
- Stock de carton, papier, plastiques...

1-4 CHARGÉ DE SÉCURITÉ

- Le Chargé de Sécurité Incendie de la Manifestation a pour mission essentielle de conseiller et veiller au bon respect des règles de sécurité et d'établir un rapport final de sécurité des installations avant l'ouverture au public.
- Pour tous renseignements sur les mesures de sécurité, veuillez contacter Norbert FERNANDEZ, Tél. Parc Expo : 04.77.45.55.45 - Fax Parc Expo : 04.77.25.54.63
- L'exposant ou son représentant est tenu d'être présent sur son stand terminé, lors de cette visite. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux utilisés. En cas d'avis défavorable du chargé de sécurité au regard d'un exposant, il ne pourra lui être distribué ni électricité, ni d'autres fluides (Art. T8).

2 - Notions sur le comportement au feu des matériaux

2-1 TENUE AU FEU DES MATÉRIEAUX

- Tous les matériaux (décoration, mobilier, tribune,...) utilisés pour la manifestation doivent répondre aux articles Am du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980 modifié (M0, M1, M2, M3, M4).
- Exemple : Verre, plâtre : Tenue au feu M0
- Contreplaqué (épaisseur > ou = 18 mm) : Tenue au feu M3.
- Contreplaqué (épaisseur < 18 mm) : Tenue au feu M4.
- La liste des commerçants spécialisés dans ces matériaux est disponible auprès de :
- GROUPEMENT TECHNIQUE NON FEU - SÉCURITÉ** (Coordonnées disponibles auprès de notre chargé de sécurité).
- Tous les matériaux constituant les stands, ainsi que la décoration générale, doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu qui doit être remis au chargé de sécurité avant le début de la manifestation.
- Il existe un procédé pour avoir ou améliorer une tenue au feu d'un matériau donné : l'ignifugation. Les coordonnées des Applicateurs Agréés peuvent être obtenues auprès de : GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS D'IGNIFUGATION (Contacter notre chargé de sécurité)

2-2 PROCÈS-VERBAUX OU CERTIFICATS D'HOMOLOGATION

Seuls les labels de qualité, les Procès-Verbaux ou

Certificats de Laboratoires agréés, attestent la garantie du classement cité. De même, les Applicateurs Agréés d'ignifugation devront délivrer un Certificat Obligatoire d'Homologation. Ces documents seront exigés par le chargé de sécurité et devront concerner les matériaux utilisés pour la manifestation citée. Pour les exposants étrangers, une équivalence en français devra être fournie. Ces procès-verbaux (véhucms, moquette...) devront être en possession des monteurs dès leur arrivée.

3 - Constructions et aménagements des stands, podiums, estrades, gradins ou autres

En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurité qu'il comporte. Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des stands, de la configuration des allées, qui ne doivent gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours, quels qu'ils soient, de lutte contre l'incendie.

De plus, chaque exposant s'engage à respecter les limitations de stand sans empiéter d'aucune façon sur le stand voisin ni dans l'allée de circulation publique.

3-1 STRUCTURES ET OSSATURES

- Les cloisons de stand ainsi que tous les matériaux constituant les stands ou de décoration doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu M3.
- Les podiums, gradins et tribunes et les escaliers d'accès doivent être conformes aux normes en vigueur : solidité et garde-corps.

3-2 VÉLUMS, FAUX-PLAFONDS, PLAFONDS

- Si l'organisation accepte ceux-ci, ils devront être :
 - en matériau classé M1
 - munis de systèmes d'accrochage pour éviter toute chute sur le public.
- Si la surface couverte de ces stands est supérieure à 50 m², ils devront être munis d'extincteurs appropriés servis par un Agent de Sécurité qualifié, en présence du public.

3-3 REVÊTEMENTS HORIZONTAUX, VERTICAUX ET DÉCORATIONS

- Les revêtements au sol devront être en matériau classé M4 et solidement fixés.
- Pour des podiums, gradins ou estrades (hauteur > 0,30 m, surface > 20 m²), ils devront être en matériau classé M3.
- Les revêtements des cloisons verticales devront être en matériau classé M2.
- IMPORTANT : PAPIERS, TEXTILES ET PRODUITS NON CONFORMES SONT STRICTEMENT INTERDITS.**
- Les éléments de décoration (panneau publicitaire de surface > 0,50 m², guirlande,...) doivent être réalisés en matériau classé M2.
- N.B. : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux stands spécifiques de la décoration intérieure.

3-5 INSTALLATION DE GAZ

- Les bouteilles de gaz butane et propane (de 13 kgs avec détendeur) sont autorisées à raison de : 1 bouteille/10 m² de stand avec un maximum de 6.
- Elles doivent être séparées mécaniquement ou éloignées entre elles de 5 mètres au moins.
- Aucune bouteille vide ou pleine non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur du bâtiment.
- Les tuyaux souples ou rigides de raccordement doivent être conformes aux normes en vigueur (date limite d'utilisation).

3-6 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- Toute installation sur le stand doit être réalisée avec le plus grand soin en respectant les normes en vigueur.
- Les dispositifs de coupure électrique obligatoires,

doivent être en permanence visibles et accessibles qu'au personnel du stand et de l'Organisation.

- Tout boîtier, armoire, câble électrique, ne doivent être en aucun cas à la portée du public.
- Les circulations et les parties du stand accessibles au public ne doivent pas être entravées par les câbles d'alimentation électrique : ils doivent être recouverts efficacement.
- Tout matériel utilisé doit être conforme avec les normes françaises ou européennes.
- Désormais, si les boîtiers multiples et adaptateurs sont autorisés, les multiprises ainsi que les barres de connexion sont interdites.

4 - Stands particuliers

4-1 CHAPITEAUX ET TENTES

- Les chapiteaux et toiles de tente installés dans ces établissements doivent être conformes aux dispositions visant les Établissements recevant du Public de type C.T.S. (Arrêté du 23.01.85).

4-2 MACHINES EN FONCTIONNEMENT

- Des dispositions communes à toutes les machines en fonctionnement visant à protéger le public contre les risques de blessures, brûlure, électrocution, sont à prendre :
 - les parties dangereuses (organes en mouvement, surfaces chaudes, pointues et tranchantes) des machines doivent être distantes de 1 m minimum du public ou bien protégées par un écran rigide.
 - si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
 - tout matériel doit être correctement stabilisé pour éviter tout risque de renversement.

4-3 VEHICULES A MOTEUR (AUTOMOBILES, CAMIONS)

- Réservoirs des moteurs à l'arrêt : vidés ou munis de bouchons à clés, cosses de batterie rendues inaccessibles.
- Présence obligatoire d'un extincteur à poudre sur chaque stand.

5 - Moyens de secours - Consignes d'exploitation

- Des extincteurs ou RIA sont mis en place par le propriétaire du bâtiment. Ils doivent être libres d'accès en permanence.
- L'organisateur et le Chargé de Sécurité de la Manifestation pourront demander à l'exposant (d'un stand à risque particulier) d'équiper son stand d'extincteur approprié et vérifié annuellement. Exemple : "Point Chaud" (cuisine, réchaud à gaz,...) etc...

6 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est uniquement autorisé pour les phases d'installation / désinstallation des manifestations. Lors de l'ouverture au public, aucun véhicule n'est autorisé à stationner à proximité des bâtiments. Les exposants devront utiliser les parkings qui leur seront réservés.

7 - Responsabilités

L'Administration du Parc des Expositions de Saint-Etienne ne peut être responsable que des installations lui appartenant et mises à disposition des Exposants, lesquels restent entièrement responsables de toutes leurs installations ainsi que les exploitants d'activités annexes (restauration, cafétéria, bureaux...) qui sont responsables de l'application des règles de sécurité propres à leurs activités.

Récépissé du cahier des charges de sécurité

SALON DU VEHICULE D'OCCASION

Lieu et dates : **9 - 10 - 11 FÉVRIER 2018**

Nom du stand :

Bâtiment ou Hall : Numéro du stand :

Raison sociale de l'exposant :

Adresse :

.....

..... Téléphone :

Nom du Responsable du stand

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU CAHIER DES CHARGES DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION, JE M'ENGAGE A LE RESPECTER.

DE PLUS, VOICI DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION EVENTUELLE DE MACHINES OU APPAREILS EN FONCTIONNEMENT SUR MON STAND.

Ce document doit parvenir à l'Organisateur au plus tard 30 jours avant la manifestation avec la notice technique.

Risque nécessitant ce document (cocher la case correspondante) :

- Moteur thermique ou à combustion
- Gaz propane
- Générateur de fumée
- Gaz liquéfiés
- Liquide inflammable
- Source d'énergie électrique supérieure à 100 KWA
- Source radioactive
- Rayons X
- Laser
- Autres cas

Préciser la nature et la quantité du risque, le type de matériel :

.....

.....

A, le

Cachet

Signature

A nous retourner dûment complété et signé avec votre demande d'admission, merci.
Fax : 04 77 25 54 63 E-mail : accueil@parc-expo42.com
Parc des Expositions de Saint-Etienne - BP 50254 - 42006 Saint-Étienne Cedex 1